



Service Géologique National
GEOLOGIE, GEOCHIMIE, GEOPHYSIQUE,
HYDROGEOLOGIE, SONDAGES MINIERES,
ANALYSES CHIMIQUES, JAUGEAGE DE
CAMIONS CITERNES, CONTROLE DE
SECURITE INDUSTRIELLE, MINIERE ET
DES HYDROCARBURES

DECISION N°2017-011/BUMIGEB/CA/PCA
portant organisation du Bureau des Mines
et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB).

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU DES MINES ET DE LA GEOLOGIE DU BURKINA**

- VU le Décret n° 97-339/PRES/PM/MCIA/MEM/MF du 11 Août 1997 portant transformation du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina en Société d'Etat ;
- VU le Décret n° 97-340/PRES/PM/MCIA/MEM/MF du 11 Août 1997 portant approbation des Statuts du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina ;
- VU le Décret n° 2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des Société d'Etat ;
- VU le Décret n° 2000-190/PRES/PM/MCIA portant attribution des Présidents de Conseils d'Administration des Entreprises Publiques et Sociétés à participation majoritaire de l'Etat ;
- VU le Décret n° 2011-284/PRES/PM/MCE du 10 mai 2011 portant nomination du Président du Conseil d'Administration du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina ;
- VU le Décret n°2016-561/PRES/PM/MEMC du 22 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina ;
- VU la loi N°039-2016/AN- du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;
- VU le Décret N°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- VU les délibérations du Conseil d'Administration du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina en sa session du 18 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : l'organisation du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) est régie par les dispositions de la présente décision.

TITRE I : ORGANISATION DU BUMIGEB

Article 2 : la structure organisationnelle du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina comprend une Direction Générale assistée de structures fonctionnelles d'appui et de structures hiérarchiques opérationnelles. L'organigramme schématique est annexé à la présente décision.

Article 3 : la Direction Générale est hiérarchiquement placée sous l'autorité directe du Conseil d'Administration qui délègue ses pouvoirs, pour la gestion courante, à un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres.
Le Directeur Général est chargé entre autres de la conception, la coordination, la supervision, et le contrôle des activités menées dans les domaines technique, administratif et financier.

Chapitre I : les structures d'appui de la Direction Générale

Article 4 : les structures d'appui sont chargées de conseiller et d'assister le Directeur Général dans la mise en œuvre de ses missions notamment à travers les activités :

- de secrétariat, d'assistance administrative et de protocole ;
- d'études prospectives et communication ;
- d'audit interne ;
- de gestion des divers contrats et marchés ;
- commerciales et de relations publiques ;
- de contrôle de gestion ;
- de planification, de mise en œuvre des procédures de passation et de suivi et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public.

Article 5 : les structures d'appui comprennent un secrétariat de direction et des cellules selon les activités définies à l'article 4.

Article 6 : les responsables des structures d'appui sont nommés par décision du Directeur Général et ont rang de chef de service. ✓

Chapitre II : les structures hiérarchiques opérationnelles

Article 7 : les structures hiérarchiques opérationnelles sont directement chargées d'exécuter les programmes d'activités du BUMIGEB.

Article 8 : les structures hiérarchiques sont créées par décision du Président du Conseil d'Administration (PCA) après délibération du Conseil d'Administration. Elles comprennent des structures centrales et des structures régionales.

Section 1 : les structures centrales

Article 9 : les structures centrales sont :

- la Direction de la Recherche Géologique et Minière (DRGM) ;
- la Direction de la Sécurité Industrielle, Minière et des Hydrocarbures (DSIMH) ;
- la Direction des Laboratoires (DL) ;
- la Direction des Sondages (DS) ;
- la Direction de l'Administration et des Finances (DAF).

Section 2 : les structures régionales

Article 10 : les structures régionales sont des structures déconcentrées chargées de l'exécution des activités déléguées par la Direction Générale. Ces structures évoluant dans des limites territoriales bien définies, sont créées dans les mêmes conditions que les structures objet de l'article 8.

Il s'agit de :

- la Direction Régionale de Bobo-Dioulasso (DRB).

Section 3 : les dispositions communes

Article 11 : les structures centrales et régionales sont structurées en cellules, services puis en sections. Leur organisation est régie par décision du Directeur Général.

Article 12 : la direction centrale ou régionale est placée sous l'autorité d'un cadre supérieur ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle.

Article 13 : les services ou cellules sont placés sous la responsabilité d'un cadre supérieur ou moyen ayant au moins trois (3) ans d'expérience professionnelle. ✓

Article 14 : les directeurs de services sont nommés par décision du Directeur Général.

Article 15 : les chefs de services et de section sont nommés par décision du Directeur Général sur proposition des supérieurs hiérarchiques concernés.

TITRE II : DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : la présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment la décision n°2003-001/BUMIGEB/PCA du 17 juin 2003 portant organisation du Bureau des Mines et de la géologie du Burkina.

Article 17 : le Directeur Général est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature. ✓

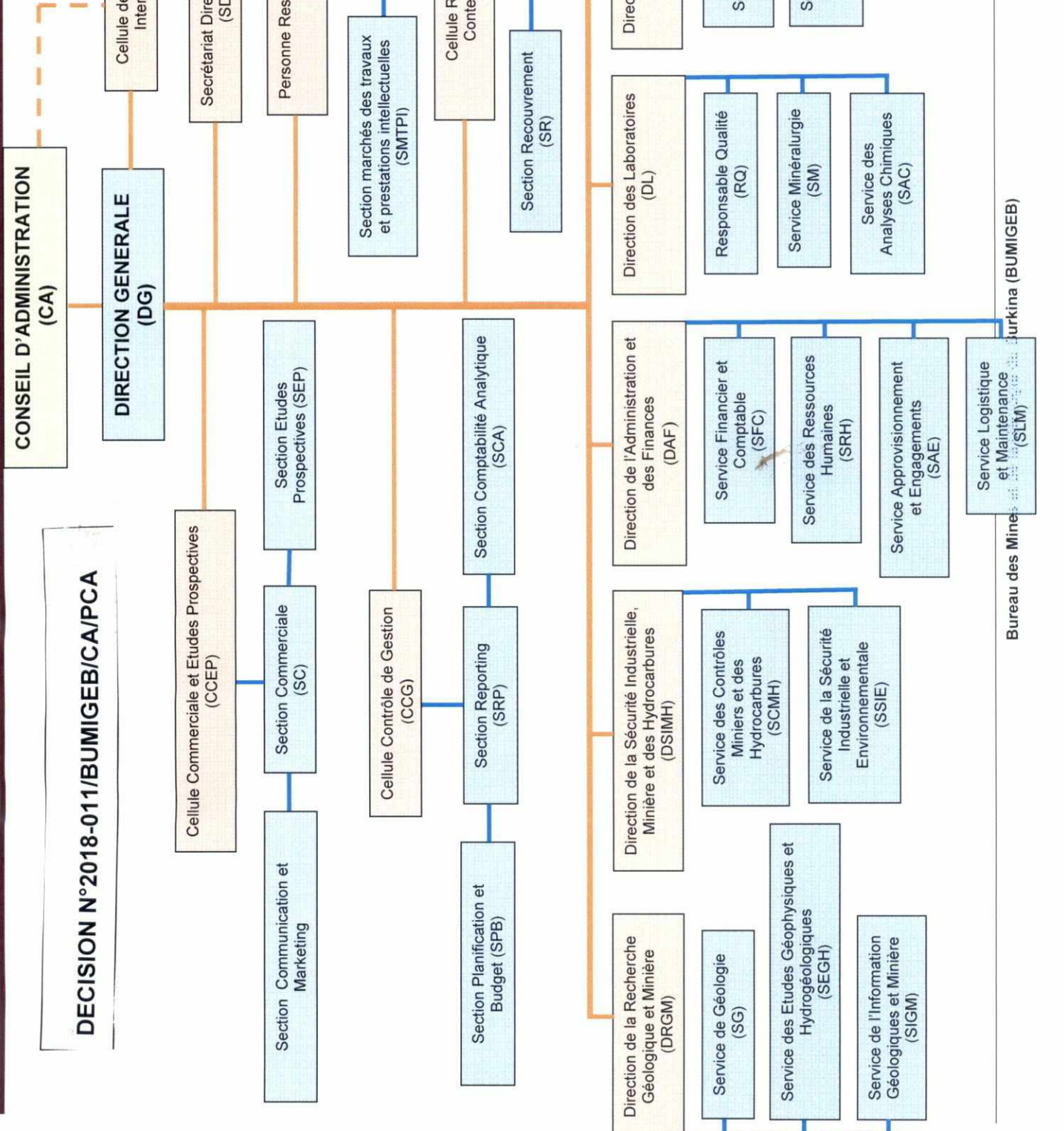
Ouagadougou, le 18 décembre 2017

Le Président du Conseil
d'Administration,


Antoine KARAMBIRY
Chevalier de l'Ordre national

Ampliations :

- MMC
- MCIA
- MINEFID
- Administrateurs
- Commissaire aux Comptes
- Toutes Directions
- Tous services
- Syndicat
- Délégués du personnel
- Chrono



Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)